



Assemblée générale

Distr. générale
14 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 40 a) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide
humanitaire et des secours en cas de catastrophe
fournis par l'Organisation des Nations Unies,
y compris l'assistance économique spéciale :
renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies**

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/152 de l'Assemblée générale ainsi que des décisions ultérieures de l'Assemblée générale sur la question. Il met en lumière certaines des principales activités menées pour faire face aux catastrophes naturelles pendant la période à l'examen et présente certaines des initiatives prises pour renforcer les efforts de gestion des catastrophes sur les plans national et régional. Enfin, il fait le point des tendances observées en matière de financement des interventions en cas de catastrophe naturelle.

* Le rapport a été publié tardivement du fait de difficultés liées à la collecte, puis à la clarification de statistiques concernant les catastrophes naturelles.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/152 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2002. Un certain nombre de questions revêtant un intérêt pour le présent rapport sont également traitées dans les rapports du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/58/89-E/2003/85) et la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277).

II. Réaction en cas de catastrophe naturelle

2. La réaction des pays touchés et de la communauté internationale devant les catastrophes naturelles et les crises écologiques reste déterminante pour le relèvement et le développement à long terme des communautés touchées. Pendant la période à l'examen, des progrès ont été enregistrés dans un certain nombre de domaines se rapportant à la gestion des catastrophes, en particulier le renforcement des capacités et l'élaboration des politiques sur les plans local, national, régional et international. Ces progrès offrent un cadre utile pour l'orientation des futures interventions interorganisations en cas de catastrophe naturelle. D'autres facteurs, tels que le caractère approprié des contributions (en espèces et en nature) aux secours, aux activités de relèvement et aux efforts visant à atténuer les effets immédiats des catastrophes naturelles, sont également déterminants pour le succès des interventions conjointes en cas de catastrophe.

3. La fréquence et l'ampleur des catastrophes naturelles se sont accrues ces 10 dernières années, d'où des incidences défavorables sur l'environnement, qui ont gravement nui aux populations. En 2002, on a enregistré plus de 500 événements préjudiciables, qui se sont soldés par des pertes économiques estimées à 55 milliards de dollars, soit une hausse sensible de 35 milliards de dollars par rapport à 2001¹. Cette augmentation des pertes économiques doit être analysée en tenant compte des types de catastrophes et des lieux où elles se sont produites. Par exemple, presque 20 de ces 55 milliards de dollars sont imputables aux pertes économiques causées par les inondations que l'Europe a connues en 2002². D'autres pertes ont été causées par les phénomènes climatiques observés aux États-Unis et les tempêtes d'hiver qui ont frappé l'Europe centrale et occidentale vers la fin de 2002. Dans ces cas, l'essentiel des interventions et des activités de reconstruction ont été financées en grande partie sur le plan national ou, le cas échéant, avec l'aide d'organisations régionales.

4. Dans bien des pays en développement exposés aux catastrophes, les pertes économiques dues aux catastrophes naturelles sont souvent moins importantes en raison des coûts de l'infrastructure, y compris de la valeur des biens, qui peut être moins élevée que dans le monde industrialisé. Il reste que ces pertes doivent être considérées comme substantielles du fait de la précarité de la situation économique de nombreux pays vulnérables. En outre, les catastrophes naturelles font plus de morts dans les pays en développement : en 2002, plus de 9 000 des quelque 11 000 décès imputables aux catastrophes naturelles ont été enregistrés dans des pays en développement, notamment en Afrique et en Asie³.

5. Le Système de suivi des flux financiers géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires révèle que l'aide humanitaire fournie par la communauté internationale en cas de catastrophe naturelle a fluctué ces 10 dernières années, les contributions annuelles variant de 77 millions de dollars en 1993 à 1,1 milliard de dollars en 1998, l'année du cyclone Mitch. En 1999, quelque 296 millions de dollars de contributions ont été fournis à la suite de catastrophes naturelles. En 2000, ce chiffre est passé à 420 millions de dollars, puis est tombé à 332 millions de dollars en 2001 et à 238 millions en 2002⁴. Il convient de noter que l'essentiel des fonds déboursés en cas de catastrophe naturelle au cours des 10 dernières années était destiné aux pays en développement.

6. Cela dit, ces chiffres ne donnent pas une idée réaliste des coûts globaux d'une intervention, car ils ne tiennent pas toujours compte des contributions en nature, ni de la valeur des efforts déployés à l'échelle locale. Ce sont les autorités nationales, les communautés touchées, la société civile et les acteurs locaux qui, dans un premier temps, font face à la vaste majorité des catastrophes naturelles en utilisant les ressources locales. L'insuffisance de la préparation, la faiblesse de la réaction et le manque de capacités dans les zones exposées aux catastrophes font que le nombre de victimes y est beaucoup plus élevé, notamment lorsque les efforts de gestion des catastrophes pâtissent du manque de capacités. Il est donc essentiel d'aider les acteurs nationaux et régionaux à être mieux préparés et de renforcer leurs moyens d'intervention. Le système des Nations Unies s'emploiera à promouvoir les efforts de prévention des catastrophes en tant que précieux investissement permettant de sauver des vies, de réduire les pertes et de maintenir le développement humain.

III. Renforcement de la préparation et des capacités de réaction en cas de catastrophe naturelle

7. Ce sont probablement les mesures prises immédiatement après une catastrophe naturelle qui ont les effets les plus quantifiables sur les conditions de vie de la population touchée. Un certain nombre d'organismes s'emploient à mieux intégrer leurs activités de façon à répondre à tous les besoins des populations concernées. Le système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe a permis, de diverses manières, de mener une action humanitaire coordonnée pendant la période à l'examen. L'accent étant mis sur l'intervention immédiate, huit missions d'intervention d'urgence des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ont été déployées en 2003 pour faire face à des catastrophes naturelles en Algérie, en Argentine, au Guatemala, au Kirghizistan, en Turquie, dans les Îles Salomon, à Sri Lanka et au Soudan. Ces missions comptaient des responsables de la gestion des situations d'urgence venant de divers pays ainsi que d'organismes des Nations Unies.

8. Pour le Programme alimentaire mondial (PAM), les catastrophes naturelles sont une des principales causes de l'insécurité alimentaire. En 2002, le PAM est venu en aide à 44 millions de personnes se trouvant dans des situations de crise aiguë, dont une majorité de victimes de catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, tremblements de terre, cyclones, etc.). Collaborant étroitement avec ses partenaires du secteur humanitaire, l'UNICEF est également venu en aide au Gouvernement iranien à la suite du tremblement de terre qui a secoué les provinces de Qazvin, Hamedan et Zanjan, en acheminant des fournitures essentielles pour

l'alimentation en eau et l'assainissement et en offrant une assistance psychologique pour les enfants. Des abris, des soins de santé, des vivres, de l'eau et des fournitures nécessaires pour l'assainissement, ainsi que des activités d'éducation et des services de protection de l'enfant, ont été offerts au Soudan après les inondations et la sécheresse qu'ont connues diverses parties du pays. Il ne s'agit là que certains des secteurs qui doivent être pris en compte en cas de catastrophe naturelle.

9. La nécessité d'appuyer la capacité des acteurs régionaux, nationaux et locaux de réagir devant les catastrophes est cruciale, d'autant que l'action menée immédiatement après une catastrophe est souvent locale. Compte tenu de la nécessité d'utiliser des effectifs connaissant les régions vulnérables et de renforcer les capacités de réaction sur les plans local et régional, le système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe a été étendu à l'Asie, où deux stages d'initiation parrainés par les Gouvernements indien et japonais ont été organisés. Les pays d'Afrique exposés aux catastrophes devront également faire partie de ce système, et c'est pourquoi le Bureau de la coordination des affaires humanitaires négocie actuellement un mémorandum d'accord sur cette question avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les États Membres sont invités à appuyer cette initiative.

10. Conscients qu'une intervention immédiate en cas de catastrophe naturelle soudaine est cruciale, les États Membres ont cherché à appuyer les efforts internationaux déployés dans ce secteur en adoptant la résolution 57/150 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2002, intitulée « Renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain ». Dans cette résolution, l'Assemblée demande instamment aux États Membres de faciliter le déploiement des équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain dans les situations d'urgence dues à l'effondrement de structures, notamment en cas de tremblement de terre, conformément aux directives du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage (INSARAG). Elle demande également aux États Membres de faciliter les procédures liées à l'entrée et au transit des équipes de recherche et de sauvetage et de leur équipement. Ces dispositions ont été mises en pratique avec succès lorsque des tremblements de terre ont eu lieu en Turquie et en Algérie en mars 2003 puisque, entre autres mesures, des équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ont été dépêchées sur place pour aider ces pays touchés.

11. Une plus grande sensibilisation et des directives plus efficaces fixées par les instruments nationaux et internationaux existants en matière de gestion des catastrophes naturelles peuvent accroître la cohérence et la rapidité des interventions. À ce sujet, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a mené une série de consultations avec les membres du Comité permanent interorganisations (CPI) et les gouvernements sur l'état actuel du droit international en ce qui concerne la réaction en cas de catastrophe. Il ressort de l'étude juridique qu'on estime qu'il existe plus de 300 traités et autres documents juridiques distincts contenant des éléments de droit international relatif aux interventions en cas de catastrophe. Des études ont été entreprises sur le terrain dans trois régions pour examiner les effets des différentes lois sur l'efficacité des réactions en cas de catastrophe et la coordination de l'aide humanitaire. Les résultats de ces études seront présentés aux gouvernements et aux sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lors de la Conférence

internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge prévue pour décembre 2003, à la suite de quoi des rapports seront communiqués aux organismes des Nations Unies en 2004.

12. Pour appuyer la planification des activités de préparation et de réaction, les acteurs humanitaires participant aux interventions rapides en cas de catastrophe naturelle peuvent bénéficier du Fichier central des capacités de gestion des catastrophes, qui fournit des renseignements concernant le personnel spécialisé et les équipes de techniciens, les fournitures de secours, l'équipement et les services qui sont disponibles dans le cadre du système et peuvent être utilisés sans préavis ou que l'on peut obtenir des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Par ailleurs, les travaux ont commencé en ce qui concerne le Registre des techniques de pointe au service de l'action menée face aux catastrophes, qui constituera un nouvel élément du Fichier central. Collaborant étroitement avec les responsables de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, des experts en prévention des catastrophes figureront également dans le Fichier.

13. Les conseillers régionaux en matière de catastrophes que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les responsables de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles ont dépêchés dans les régions vulnérables renforcent la planification et la programmation conjointes entre ces trois entités, et la collaboration dans le domaine de la gestion des catastrophes, qui s'est considérablement intensifiée, aidera à accroître l'efficacité des programmes d'amélioration des capacités mis en place par l'ONU sur le terrain. Des ateliers et d'autres activités de formation ont appuyé les initiatives de renforcement des capacités prises dans les régions du Pacifique, des Amériques, des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Asie. Dans ces régions, des liens étroits sont actuellement établis avec les responsables de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et le PNUD, qui prônent l'adoption de démarches cohérentes visant à intégrer les aspects centraux de leurs efforts régionaux respectifs. Le Programme des Nations Unies de formation à la gestion des catastrophes, administré par le PNUD, contribue au renforcement des capacités nationales et régionales de gestion des catastrophes grâce à des ateliers nationaux et régionaux organisés dans les pays exposés aux catastrophes.

14. D'autres initiatives sont actuellement menées afin de renforcer les capacités régionales de gestion des catastrophes. Ces activités sont le fait des bureaux régionaux de l'OMS, mais surtout du Bureau régional des Amériques/Organisation panaméricaine de la Santé, qui a mis en avant le lien qui existe entre les catastrophes naturelles et le développement et qui, tout en mettant l'accent sur le renforcement des capacités locales et nationales, aide le secteur de la santé à planifier des interventions d'urgence et prône l'application de normes de construction rigoureuses pour les hôpitaux afin que ceux-ci résistent aux catastrophes naturelles. Par ailleurs, l'OMS collabore avec les autorités nationales pour renforcer leur position, institutionnaliser la gestion des catastrophes dans toutes les branches du secteur de la santé, et sensibiliser les organes et les autorités qui participent aux activités de préparation à la nécessité d'être plus efficaces en cas de besoin. Il semble que l'approche pluririsque et plurisectorielle se soit révélée efficace dans certains pays, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les pays sont capables d'établir rapidement une évaluation des besoins et une

analyse des dégâts crédibles en cas de catastrophe naturelle, sans l'aide de la communauté internationale.

15. Le Bureau d'appui régional des Nations Unies pour la coordination interinstitutions (RIACSO) en Afrique australe collabore étroitement avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) et fournit une aide en vue de faire face à la situation dans cette partie de l'Afrique, tout en cherchant à assurer la cohésion et la complémentarité des efforts régionaux de gestion des catastrophes. Le caractère interinstitutionnel du Bureau d'appui régional encourage la programmation conjointe et permet à l'ONU et à ses partenaires de s'appuyer sur un large éventail de compétences afin de traiter les divers aspects des crises régionales.

16. Outre l'appui fourni au niveau régional, il apparaît clairement que l'ONU doit continuer à soutenir les acteurs locaux qui sont en première ligne des interventions. Les évaluations effectuées à la suite du tremblement de terre qui s'est produit dans le Gujarat en 2001 ont montré que, lorsqu'on s'est mobilisé pour faire face aux conséquences immédiates de la catastrophe, l'intervention la plus rapide, la plus efficace et la mieux ciblée a été menée par une organisation locale (Self-Employed Women's Association) qui a pu faire appel à des ressources locales avec la participation directe des bénéficiaires⁵.

17. Dans ce cas particulier, on constate qu'une intervention locale a eu un impact immédiat optimal sur la population touchée pour diverses raisons, et notamment parce qu'une organisation comme celle qui a été mentionnée plus haut est présente sur les lieux et qu'elle peut intervenir immédiatement après la survenue d'une catastrophe. Les organisations locales peuvent aussi s'appuyer sur leurs membres au sein des collectivités pour évaluer rapidement les besoins humanitaires et y répondre. Mais l'expérience du Gujarat n'est pas nécessairement une recette de succès valable pour toutes les situations. Les mesures prises par les gouvernements et les organisations régionales et les contributions qu'ils apportent en collaboration avec la communauté internationale sont également nécessaires et doivent être bien coordonnées. Le rôle assumé par le Gouvernement est un élément déterminant pour la fourniture d'une assistance efficace en temps voulu.

18. Le séisme qui s'est produit en Algérie en mai 2003 a tué 2 266 personnes et en a blessé plus de 10 000 autres. La prompt réaction du Gouvernement algérien a facilité la coordination des secours, notamment grâce à la mise en place d'une cellule de crise par les autorités nationales. Les contributions fournies par la communauté internationale ont également joué un rôle décisif à l'appui des initiatives locales. La Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge a indiqué que les contributions recueillies en réponse à l'appel qu'elle a lancé pour ce tremblement de terre étaient supérieures de 20 % au montant demandé.

19. Il y a eu d'autres initiatives visant à améliorer les dispositifs d'intervention dans des contextes nationaux, qui se sont révélées fructueuses. Certains éléments pourraient être utiles pour d'autres situations. L'équipe d'intervention rapide pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe du Tadjikistan rassemble des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations internationales, de donateurs travaillant sur les questions relatives à la planification et à la gestion des interventions en cas de catastrophe et du Ministère tadjik des situations d'urgence. Il se réunit régulièrement pour coordonner les activités dans les domaines de la planification préalable, de la prévoyance et de la gestion des interventions.

Intervention en cas de situation d'urgence présentant un danger pour l'environnement

20. Lorsqu'on doit faire face à des catastrophes écologiques, la rapidité et l'efficacité sont des considérations primordiales. Pour renforcer les dispositifs à cet égard, la Section des urgences environnementales, créée conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, s'emploie à améliorer les moyens dont dispose la communauté humanitaire pour réagir rapidement aux accidents industriels et aux conséquences écologiques des catastrophes naturelles. Ce processus est guidé par les recommandations du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en 2002, qui a lancé un partenariat international pour appuyer « une approche intégrée de la prévention, de la préparation et des interventions en cas d'urgences environnementales en vue de promouvoir le développement durable ».

IV. De la phase des secours à celle de l'aide au développement

21. Les mesures prises par les gouvernements et la société civile avec le concours de la communauté internationale fournissent une masse de données probantes qui démontrent que des interventions appropriées peuvent contribuer sensiblement à réduire la fréquence des catastrophes et les pertes qu'elles occasionnent. Les pertes considérables qui ont été subies à la suite de catastrophes de grande ampleur survenues récemment auraient pu être atténuées si des stratégies de ce type avaient toujours été intégrées dans les processus de développement antérieurement. La prise en compte systématique des questions relatives à la prévention des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et au relèvement après une catastrophe constitue donc un aspect essentiel du développement humain durable : un défi qui exige la participation de tous les acteurs clefs aux niveaux local, national, régional et international.

22. Des programmes de renforcement des capacités ont été entrepris dans différents pays du monde pour assurer une meilleure prise en compte des questions relatives à la prévention des catastrophes naturelles et à l'atténuation de leurs effets dans le processus de développement. En 2002-2003, le PNUD a participé à l'élaboration de 18 plans de relèvement à l'échelle mondiale et su exploiter la brève période favorable qui suit une catastrophe pour intégrer les considérations liées à la réduction des risques dans les efforts de relèvement. Il a appuyé la mise au point de plans directeurs pour un relèvement durable et la programmation des activités correspondantes dans 16 pays. Au cours de la période considérée, il a octroyé des dons à des opérations de secours pour 38 catastrophes dans le monde entier afin d'appuyer le rôle de coordination joué par le coordonnateur résident dans les situations de catastrophe et participé à des missions avec les équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe.

23. Tirant parti de la période favorable après le tremblement de terre qui s'est produit en mars 2002 dans le massif de l'Hindu Kush en Afghanistan, on a fourni une assistance aux entreprises du secteur non structuré du bâtiment pour la formation aux techniques de construction antisismiques et aux organisations

communautaires oeuvrant dans le domaine de la planification préalable. Ce programme sera poursuivi en 2003.

24. Le manque de moyens pour réduire l'incidence des risques naturels demeure un grave obstacle pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Les risques de catastrophe se multiplient et leurs effets potentiels s'amplifient. La présence d'établissements humains non planifiés dans des zones à risque et les modes d'exploitation des sols et de développement inadéquats, y compris dans les zones urbaines, contribuent à engendrer des risques de catastrophe. Ces facteurs continuent de caractériser le développement de bon nombre des pays les moins avancés et peuvent entraîner une plus grande vulnérabilité sur les plans physique, social et économique.

25. Afin de promouvoir une prise en compte plus systématique des questions relatives à la prévention des catastrophes et à l'atténuation de leurs effets dans les activités de relèvement, le PNUD a appuyé la mise au point de plans directeurs pour un relèvement durable et les processus de programmation correspondants dans 12 pays. Il a organisé une mission conjointe de reconstruction avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et/ou des missions de planification, entre autres sur le site du volcan situé dans la région de Goma, dans les zones inondées de la province du Golestan (République islamique d'Iran) et en Mauritanie. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale concernant le renforcement des activités opérationnelles et la création de capacités en vue de l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, de la prévention et de la planification préalable, le PNUD a aidé à renforcer les capacités dans 33 pays, notamment par des systèmes d'alerte rapide, le renforcement des services nationaux de protection civile, des instruments et stratégies de réduction des risques et l'appui aux systèmes législatifs. Des stratégies et des programmes de réduction des risques ont été élaborés dans certains cas. Dans d'autres, les réseaux nationaux et sous-régionaux mis en place ont facilité un processus axé sur l'exploitation des enseignements de l'expérience.

26. Le *Rapport mondial sur la vulnérabilité*, qui sera lancé en novembre 2003, devrait contribuer à sensibiliser l'opinion à l'importance que revêt la réduction des risques de catastrophe. Ce rapport, qui comprend un indice des risques multiformes à l'échelle mondiale, met en évidence les tendances actuelles de l'évolution des risques de catastrophes naturelles et des caractéristiques de vulnérabilité et préconise les mesures et les stratégies nécessaires à la prévention des risques de catastrophe.

27. L'importance de la prise en compte de la réduction des risques dans la planification du développement et le relèvement après une catastrophe devrait également être mise en relief à l'occasion de l'examen décennal de la Stratégie de Yokohama et évoquée lors de la deuxième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra à Kobe (Japon) en janvier 2005, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.

V. Conclusions et recommandations

28. **Pour parvenir à atténuer les effets des catastrophes naturelles sur les collectivités touchées, il importe au plus haut point que la communauté**

internationale collabore avec les pays et les régions vulnérables en vue d'assurer une utilisation optimale des instruments et des ressources disponibles pour la gestion des catastrophes. Les catastrophes naturelles qui se sont produites récemment, telles que les séismes survenus en Turquie et en Algérie en mai 2003, ont démontré l'importance d'une intervention rapide, efficace et coordonnée de la part des gouvernements des pays touchés, en collaboration avec la communauté internationale et avec l'aide des instruments dont elle dispose, en particulier les directives élaborées par le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage. Les États Membres situés dans des régions sujettes à des catastrophes naturelles sont invités à se familiariser avec ces directives afin d'assurer une intervention rapide et coordonnée des équipes internationales de recherche et de sauvetage en milieu urbain lorsque des catastrophes soudaines se produisent.

29. Le mécanisme des équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe demeure un instrument précieux par lequel les États Membres fournissent des compétences spécialisées en matière de gestion des catastrophes pour faire face à des situations d'urgence. La composition de ces équipes a été de nouveau élargie et le nombre d'agents déployés, venant de régions sujettes à des catastrophes, augmente. Toutefois, il faut continuer à étoffer les équipes pour que l'Afrique soit mieux représentée et les donateurs sont invités à appuyer les efforts qui sont actuellement déployés pour accroître la disponibilité des équipes et leur champ d'action à l'échelle mondiale.

30. Il est également nécessaire de mieux appréhender le lien entre les niveaux de financement et l'efficacité des interventions. Bien qu'il existe des chiffres sur les contributions fournies dans le cadre des interventions, on ne sait pas si l'appui apporté est suffisant pour répondre aux besoins en matière de création de capacités et de relèvement. Plusieurs entités établissent des statistiques sur les catastrophes naturelles : pertes économiques, inventaire des catastrophes, nombre de victimes et contributions fournies à l'appui des interventions. À l'heure actuelle, on réunit des données à des fins très diverses et les informations peuvent être de ce fait disparates. Si cette situation peut s'expliquer en partie par l'absence d'une définition convenue de la notion de catastrophe naturelle, elle complique la tâche lorsqu'on cherche à établir des statistiques homogènes sur les catastrophes naturelles et fait obstacle à l'élaboration d'une analyse concluante sur les incidences de ces catastrophes. En conséquence, les États Membres voudront peut-être étudier cette question et collaborer avec la communauté humanitaire pour assurer une rationalisation des données statistiques relatives aux catastrophes naturelles.

Notes

¹ *Les catastrophes naturelles en 2002*, publié par le Munich Re Group; cette étude est disponible sur le site Web : <www.munichre.com>.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

⁵ Voir *World Disaster Report, 2003*, publié par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, disponible sur le site Web <www.ifrc.org>.